

Ordonnance souveraine n° 13.253 du 12 décembre 1997 rendant exécutoire l'arrangement particulier de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) fait à Wiesbaden (Allemagne) le 21 juillet 1995

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	12 décembre 1997
Publication	Journal de Monaco du 19 décembre 1997 ^[1 p.3]
Thématiques	Europe ; Poste et télécommunication ; Poste et téléphonie ; Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1997/12-12-13.253@1997.12.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification à l'arrangement particulier de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) relatif à l'utilisation des bandes 47-68 Mhz, 87,5-108 Mhz, 174-2230 Mhz, 230-240 Mhz et 152-1492 Mhz pour l'introduction de la radiodiffusion sonore numérique de terre (DAB-T), fait à Wiesbaden (Allemagne) le 21 juillet 1995, ayant été déposés le 24 juillet 1997 auprès du Ministère fédéral des postes et des télécommunications de l'Allemagne, ledit arrangement est entré en vigueur à cette date.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 décembre 1997

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1997/Journal-7317>